



Conseils concernant séparation

Par **maloumia**, le **23/01/2013** à **21:53**

bonsoirrrrrvoilà j'ai 51 ans et mon mari 52 ans, j'ai décidée de me séparée de mon mari , nous sommes mariée depuis 1998 et avons acheté en commun une maison, le prêt s'élève à 806 euros /mois, si je décide de rester dans la maison, et étant en invalidité je ne pourrais pas payer la traite, comment trouver la meilleure solution à mon problème, sachant que mon mari vient d'être licencié , mais nous ne nous entendons plus,mais si je prends un logement , est ce que je devrais payer une partie de la maison, merci de votre aide je ne sais pas quoi faire pour m'en sortirrrnmerci

Par **cocotte1003**, le **24/01/2013** à **12:32**

Bonjour, effectivement meme si vous partez vous devez continuer à prendre en charge votre part du crédit et comme vous etes tres certainement solidaire des paiements, si l'un de vous deux ne paye pas,l'autre devra le faire pour la totalité. vous avez la possibilité de racheter la part de l'autre. Ou la possibilité de vendre le bien pour rembourser le crédit et prendre chacun votre part sur le restant. A savoir que si l'un de vous reste dans le bien, il devra payer une indemnité d'occupation à l'autre, cordialement

Par **maloumia**, le **24/01/2013** à **16:24**

merci pour votre réponse,ma maison est en vente, mais cela fait 1 an maintenant, donc je n'ai pas de solutions à mon problème, attendre qu'elle se vende et cohabiter, je ne pense pas pouvoir avoir droit à un emprunt en invalidité, si je comprends donc si je reste en plus je dois

verser une indemnité ?ncordialement

Par **cocotte1003**, le **24/01/2013 à 17:22**

si vous restez seule dans la maison, il faudra payer une indemnité d'occupation puisque vote mari est aussi propriétaire et vous continuerez à payer le crédit selon vos parts respectives. si cela fait un an que la maison est en vente c'est peut-etre que le prix demandé n'est pas réaliste par rapport au marché actuel. prenez dès à présent contact avec une assistante sociale si vous n'avez besoin d'un logement social par la suite, cordialement

Par **nous deux**, le **04/02/2013 à 11:09**

en étant au chômage depuis quelque temps , je voudrais savoir si j'ai le droit a une aide juridictionnelle gratuite aussi non quel aide puis je avoir ? je gagne 900 euros par mois, mon ex compagne me demande 120 euros de pension alimentaire pour ma fille de 2 ans, n'ayant pas les moyens de me payer un avocat j'aimerais savoir comment faire pour pouvoir faire appel.Dans l'attente d'une réponse pour pouvoir mieux m'orienter j'attends avec impatience des réponses ...Merci d'avance.

Par **chaber**, le **04/02/2013 à 11:16**

Bonjour nousdeuxrnrnBonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (relire la charte du forum)

Par **cocotte1003**, le **04/02/2013 à 12:57**

Bonjour, pour savoir si vous avez droit à l'aide juridictionnelle, vous pouvez demander un dossier au tribunal. Cette aide peut être totale ou partielle en fonction de vos revenus. Sachez aussi que vous pouvez saisir le JAF sans avocat, cordialement